

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1er octobre 2020
Rapporteur :
Madame Christelle QUERE**

N° 65

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 07/10/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2020
(accusé de réception du 06/10/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Nautisme scolaire : renouvellement des conventions pour l'année scolaire 2020-2021

La ville de Quimper a mis en place une politique d'animation sportive destinée à inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives. Dans le cadre du dispositif municipal EPS à l'école, la ville soutient le nautisme scolaire en attribuant, par voie de convention, une subvention aux associations nautiques (voile et kayak) pour leur intervention en milieu scolaire auprès des élèves de CM2. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année scolaire 2020/2021.

La ville de Quimper subventionne depuis plusieurs années les clubs locaux de voile et de canoë-kayak pour l'encadrement d'activités nautiques auprès des écoles primaires publiques et privées. Des conventions de partenariat ont été établies en 2010 avec les clubs pour prendre en compte une part du coût de revient de l'activité et confier l'inscription des classes à la ville de Quimper, en vue notamment de mutualiser les transports scolaires.

Avec un cycle à l'automne et un cycle au printemps, les subventions attribuées par la ville de Quimper aux associations nautiques se répartissent désormais de la manière suivante, à raison de 8 séances par classe, et d'environ 27 élèves par classe :

- Canoë Kayak : maximum 1 980 séances prises en compte.

Sur un coût de revient de 11,45 € par élève, la ville apporte une subvention de 7,75 € par élève. Le club prenant à sa charge 1,40 €, la part restant à la charge de l'école est de 2,30 € par enfant et par séance.

- Voile : maximum 1 484 séances prises en compte.

Sur un coût de revient de 14 € par élève, la ville apporte une subvention de 9,22 € par élève. La part restant à la charge de l'école est de 4,78 € par enfant et par séance.

Le versement des subventions a lieu en une fois à l'issue de l'année scolaire au vu du bilan (cycle automne + cycle printemps).

Les conventions de partenariat actuelles arrivant à échéance, il est proposé de signer les nouvelles conventions de partenariat avec le Centre Nautique de Fouesnant Cornouaille et le Club de Canoë kayak de Quimper Cornouaille pour l'année scolaire 2020/2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer les conventions de partenariat.